



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PME

Question écrite n° 55491

### Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les mesures de simplification des formalités administratives relatives aux PME - PMI. Les modifications statutaires des entreprises (1 500 francs de droits d'enregistrement, et 20 francs pour chaque page modifiée) représentent un montant non négligeable pour les petites structures. Il lui demande donc de bien vouloir étudier la possibilité de supprimer ces droits, au même titre que la suppression lors de la création d'entreprise.

### Texte de la réponse

C'est dans le cadre d'une politique globale destinée à faciliter la création d'entreprise qu'il a été décidé d'alléger sensiblement le coût de certaines formalités. A ce titre, les droits d'enregistrement (1 500 francs) et les droits de timbres (40 francs par page annexée aux statuts) ont effectivement été supprimés, respectivement par la loi de finances pour 2000 et par la loi de finances rectificative pour 2000. Le dépôt, auprès du greffe du tribunal de commerce, des statuts d'une société et du nom des dirigeants, ainsi que les changements intervenant dans ce domaine, ont pour objet d'assurer une publicité de ces opérations, dans l'intérêt à la fois de l'entreprise et des tiers. Il n'est donc pas anormal qu'une redevance soit perçue à cette occasion par les acteurs concernés. Il n'en demeure pas moins que le montant correspondant peut représenter une charge non négligeable pour les petites entreprises existantes qui choisissent d'abandonner le statut d'« entreprise individuelle » pour adopter une forme sociale. Pour cette raison, l'allègement du coût des modifications statutaires, en faveur de certaine PM-PMI, fait actuellement l'objet de travaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Dutreil](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55491

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 décembre 2000, page 7098

**Réponse publiée le :** 5 février 2001, page 856